



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation d'un emplacement de stationnement réservé aux professionnels de santé porteurs d'un « caducée ».
Dans la cour du bâtiment situé 10 rue de Fruges
N° P 062-767-25-240

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules pour les besoins exclusifs d'un service public dans les limites du territoire de la Commune,
Considérant la forte fréquentation de véhicules en stationnement en centre-ville, notamment dans la rue d'Hesdin, en journée,
Considérant la nécessité de réserver un emplacement pour le stationnement des professionnels de santé porteurs d'un « caducée », dans la cour du bâtiment situé 10 rue de Fruges.

ARRÊTE

Article 1 :

Un emplacement de stationnement dans la cour du bâtiment situé 10 rue de Fruges sera strictement réservé aux véhicules des professionnels de santé porteurs d'un « caducée ».

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le **28 OCT. 2025**
Le Maire,
Danielle VASSEUR

